



Mise à jour sur le Tribunal canadien des droits de la personne sur le bien-être des enfants des Premières nations : juillet 2010

www.fnwitness.ca

BUT : le gouvernement fédéral a déposé une requête de non-recevabilité au Tribunal canadien des droits de la personne pour éviter une audience publique sur les faits permettant de déterminer si le gouvernement canadien (Affaires indiennes et du Nord Canada – AINC) fait preuve de discrimination fondée sur la race et l'origine ethnique envers les enfants et les familles des Premières Nations en octroyant moins de fonds et d'avantages pour le bien-être de l'enfance comparativement à ceux dont jouissent les autres enfants.

PARTIES : l'Assemblée des Premières Nations, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada, la Commission canadienne des droits de la personne, Amnistie Internationale et les chefs de l'Ontario **contre** le procureur général du Canada, représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canada.

INFORMATION (rapports, documents de la cour et chronologie) : www.fnwitness.ca

Il y a plus d'enfants des Premières Nations placés en dehors de leur famille aujourd'hui que du temps des pensionnats indiens. Le taux d'enfants des Premières Nations placés dans des foyers d'accueil est de six à huit fois plus élevé que celui des autres enfants en raison de la pauvreté, de logements inadéquats et de mauvais usage de substances. La bonne nouvelle est que ces facteurs répondent positivement aux services; la mauvaise nouvelle est que, selon les experts les plus en vue, la vérificatrice générale du Canada (2008), le Comité permanent des comptes publics (2009) et les propres documents d'AINC, le gouvernement fédéral fournit un financement inéquitable à la protection de l'enfance pour régler les problèmes. Selon AINC, son programme de protection de l'enfance touche 160 000 enfants des Premières Nations, dont au moins 8 000 enfants ont été placés dans des foyers d'accueil.

Ce cas historique est le premier cas où le gouvernement fédéral sera tenu responsable du traitement qu'il réserve aux enfants et aux familles des Premières Nations devant une autorité qui a légalement le pouvoir de rendre des ordonnances exécutoires. Ce précédent pourrait permettre d'aborder d'autres inégalités dont sont victimes les enfants dans les réserves, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et d'autres services sociaux.

Le gouvernement fédéral tente d'éviter une audience sur le bien-fondé de l'affaire en utilisant des vides juridiques. L'argument du gouvernement fédéral est qu'il ne « finance » que les services d'aide à l'enfance pour les enfants des Premières Nations, alors que d'autres « offrent » les services et que le « financement », qu'il soit équitable ou non, n'est pas un service tel que défini au sens de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Heureusement, les deux tentatives du Canada à la Cour fédérale visant à faire obstacle au tribunal, sous prétexte que le financement n'est pas un service, ont échoué. Toutefois, selon

toute apparence, voulant désespérément éviter une audience publique sur les faits, le Canada a déposé une requête de non-recevabilité au Tribunal canadien des droits de la personne pour les mêmes motifs. La requête a été instruite les 2 et 3 juin 2010, à Ottawa. Des personnes des quatre coins du Canada se sont rendues à Ottawa pour assister à l'audience en personne puisque le Canada a tenté d'empêcher les médias de diffuser l'audience.

VOUS POUVEZ CONTRIBUER : joignez-vous à plus de 6 000 personnes et organismes dévoués qui se sont engagés à suivre les procédures du tribunal en s'inscrivant à www.fnwites.ca pour faire de ce cas l'un des dossiers juridiques les plus officiellement suivis de l'histoire. C'est gratuit et prend moins de deux minutes!